

Protocole d'organisation des visites, des sorties en famille et des repas au sein des services d'hébergement du Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot à compter du 9 juin 2021

Vu, les recommandations ministérielles réceptionnées le 12 mai 2021 relatives à une « nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les USLD et les résidences autonomie »

Vu, l'avis des membres de la Cellule COVID-19

Vu les observations formulées par les représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale (CVS) et des représentants des usagers

Considérant l'évolution favorable du taux d'incidence dans le département de la Creuse (24.1/100.000 hab au 4 juin)

1. Organisation des visites

A compter du 9 juin 2021, les visites sont autorisées, selon le souhait des résidents, en chambre ou au sein d'un espace dédié :

- en EHPAD,
- en Unité de soins de longue Durée (USLD),
- en Unité Protégée,
- à la MAFFPAH.

Le service de soins de suite et de réadaptation (**SSR**) n'est pas concerné par les dernières recommandations en vigueur. Toutefois, en en équité, les visites sont autorisées au cas par cas.

Les visites sont organisées selon les modalités suivantes :

	En chambre	En espace dédié
<i>Prise de RDV</i>	Facultative	
<i>Nombre de visiteurs</i>	Deux visiteurs au maximum sont autorisés. Les mineurs , en mesure de porter un masque chirurgical, sont autorisés à rendre visite à un résident	
<i>Durée de visite</i>	Sur le créneau 14H00 – 17H30 (A l'EHPAD, le visiteur doit signaler sa présence en utilisant l'interphone / portes automatiques maintenues en position fermée)	
<i>Test RT-PCR visiteur</i>	<u>Recommandé</u> dans les 72 heures avant la visite	
<i>Test RT-PCR résident</i>	<i>Test RT-PCR sur avis médical à l'apparition de symptômes</i>	
<i>Questionnaire de visite</i>	A compléter <u>systématiquement</u> à chaque visite	
<i>Port du masque chirurgical</i>	Obligatoire (<u>durant toute la durée de la visite</u>)	
<i>Application d'une solution hydroalcoolique</i>	Obligatoire à l'arrivée dans le service	
<i>Distance sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de contact physique • Ne pas s'asseoir sur le lit du résident mais utiliser la chaise dédiée 	Pas de contact physique
<i>Règles de circulation</i>	Le visiteur doit se rendre directement dans la chambre de la personne visitée	

En outre, le visiteur s'engage à signer la **Charte « Rendez-vous famille »** et à se conformer aux consignes qui lui seront données par l'agent de l'établissement chargé de l'accompagner dans le cadre de la visite.

2. Promenades aux alentours et sorties en famille en extérieur

Les sorties en famille en extérieur comme les promenades aux alentours de l'établissement sont autorisées, dans le respect des gestes barrière.

Un agent du service rappellera au(x) visiteur(s) les gestes barrière à respecter.

3. Les sorties au domicile des familles

Les sorties au domicile des familles sont autorisées :

	Résident vacciné	Résident non vacciné (au cas par cas)
Mesures à prendre	Pas de test PCR au retour sauf cas contact à risque élevé	<ul style="list-style-type: none">• Préparation de la sortie en lien avec la famille (risque encourus, respect des mesures barrières, etc...)• Test RT-PCR sur avis médical à l'apparition de symptômes

4. Les repas

- Les résidents prennent leur repas en salle à manger.
- Les familles et proches ne sont pour le moment pas autorisés à prendre leur repas avec un résident
 - Toutefois, les repas en terrasse pourront être organisés.

5. Remise en cause des présentes mesures

La détection **de trois cas** parmi les résidents et/ou les professionnels au sein d'un service ou d'une unité de vie conduira à une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement pour une durée limitée jusqu'à ce que le cluster soit maîtrisé.

Toutefois, dès qu'une personne (résident ou professionnel) est positive, un dépistage massif sera organisé auprès de tous les résidents et professionnels de l'établissement.

6. Annexe

- *Recommandations ministérielles réceptionnées le 12 mai 2021 relatives à une « nouvelle étape vers un retour à la vie normale dans les EHPAD, les USLD et les résidences autonomie »*

Diffusion :

- *Membres du CVS*
- *Membres de la CDU*
- *Membres de la Cellule COVID-19*
- *Maire*
- *Familles*
- *Site internet du centre hospitalier*
- *Agence Régionale de santé*